



**Convention - Organisation de
sessions BAFA sur site à
Mérignac - 2024**



Table des matières

Convention	1
1 / Présentation de l'IFAC	3
1.2 Ifac en quelques mots	4
1.3 Le projet associatif	5
1.4 Les caractéristiques de l'ifac	6
1.5 Les agréments de l'ifac	7
2 / Le partenariat	8
2.1 Les parties	9
2.2 L'objet de la convention	10
Article 1 - L'ifac s'engage à :	11
Article 2 – La ville s'engage à :	11
Article 3 – les éléments financiers :	11
3.1. Les tarifs	11
3.2. La facturation	12

1 / Présentation de l'IFAC

1.2 Ifac en quelques mots



FORMER

• Former les intervenants de l'action sociale, de l'éducation, de la politique de la ville, du développement territorial, de la culture et des loisirs, au service des collectivités locales et des associations.



• Former et accompagner les personnes dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle

ANIMER

• Animer toutes activités récréatives, ludiques et/ou éducatives pour tout public et en tout lieu.



• Gérer des équipements ou des activités à la demande des associations, des collectivités territoriales ou des pouvoirs publics, notamment en matière de gestion des services au public : gestion de structures socio-éducatives, accueils jeunes, accueils de loisirs pré et post scolaires, suivi de professionnels en mission, accueil de la petite enfance, actions de médiation et de prévention, actions éducatives dans les écoles, les collèges et les lycées, etc.

CONSEILLER

• Assister les collectivités et les associations par des démarches de réflexion, d'aide à la décision pour l'évaluation et/ou la mise en place de projets et d'actions.



• Informer les adhérents, les partenaires et les professionnels sur l'actualité du champ d'action de l'ifac pour alimenter leur réflexion.

1.3 Le projet associatif



BUT DE L'ASSOCIATION

L'ifac est une association d'Éducation populaire, à vocation sociale, éducative et territoriale. Elle est structurée en un réseau national d'échanges et de partenariats entre les élus locaux, les acteurs de la société civile et la population.

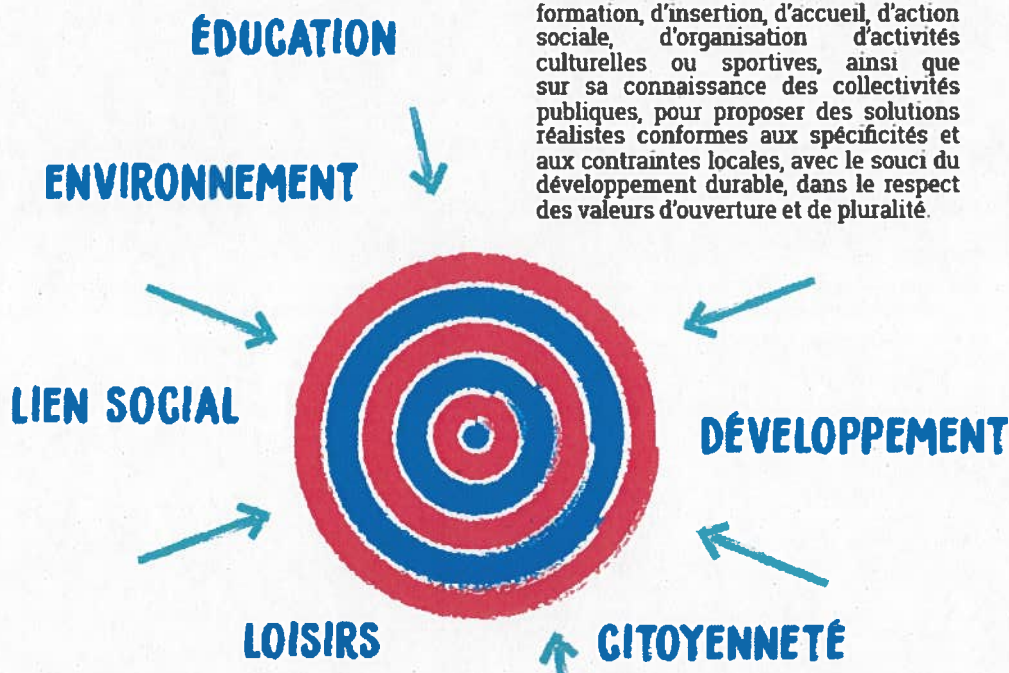
L'ifac élabore et développe, avec les élus, les professionnels et la population, des réponses adaptées aux demandes et aux besoins locaux, y compris dans le cadre des marchés publics.

L'ifac inscrit son action dans le champ de l'économie sociale et solidaire et dans une volonté d'utilité éducative et sociale. Elle gère dans l'esprit de la responsabilité sociale des entreprises.

Les actions développées ont pour objectif de contribuer au développement personnel de l'individu - en situation de handicap ou non et quel que soit son âge - à l'éducation, à la citoyenneté, aux loisirs, à la promotion de l'éducation populaire, à la lutte contre les exclusions et les inégalités sociales, économiques et culturelles, à la préservation et au développement de l'environnement, du lien social ainsi qu'au renforcement de la cohésion territoriale.

Elles favoriseront l'esprit d'initiative, l'engagement, la fraternité ; elles garantiront la bonne utilisation des fonds publics et la volonté de servir la population.

L'ifac s'appuie sur son expérience en matière d'animation, d'éducation, de formation, d'insertion, d'accueil, d'action sociale, d'organisation d'activités culturelles ou sportives, ainsi que sur sa connaissance des collectivités publiques, pour proposer des solutions réalistes conformes aux spécificités et aux contraintes locales, avec le souci du développement durable, dans le respect des valeurs d'ouverture et de pluralité.



Qu'il s'agisse de politique en faveur de l'enfance, de la jeunesse, des adultes ou du troisième âge, de dispositifs d'insertion, de prévention ou de loisirs, d'actions culturelles ou sociales, de mise en place ou de gestion d'équipements, l'Ifac propose des solutions réalistes adaptées au contexte local, dans le plus profond respect de l'individu et pour promouvoir son épanouissement.

C'est par l'observation minutieuse et une méthodologie rigoureuse d'appréhension de chaque situation, ainsi que par le dialogue et la concertation, que s'élaborent avec les partenaires institutionnels et associatifs des actions originales.

Celles-ci s'appuient sur les structures associées et sur les institutions qui, par leurs agréments et leurs habilitations, reconnaissent à l'Ifac son expertise attestée par l'expérience accumulée depuis 1975 au service des collectivités territoriales.

L'Ifac, s'inscrivant dans des conventionnements variés (État, Région, Département, ou Collectivités territoriales, Caisses d'allocations familiales) renforce des liens entre les usagers et la collectivité.

↳ Nos services répondent à une quintuple exigence :

- L'efficacité en vue d'atteindre les objectifs préalablement fixés,
- La qualité pour satisfaire les besoins des utilisateurs,
- La créativité par des solutions innovantes et bienveillantes
- L'économie du temps, de l'argent et de l'énergie par une gestion rigoureuse,
- Le respect des compétences et des prérogatives des élus locaux et des professionnels.

1.4 Les caractéristiques de l'ifac

5 CARACTÉRISTIQUES DE L'IFAC

SA RÉACTIVITÉ :

Créé en 1975, l'ifac est l'une des plus récentes associations nationales d'Éducation populaire. Elle porte un regard neuf et des méthodes adaptées à son époque.

SON PROJET ASSOCIATIF :

L'ifac a vocation à accompagner toute personne, en situation de handicap ou non et quel que soit son âge, dans son cheminement vers une capacité à faire ses choix, à affirmer son libre arbitre et sa capacité à agir dans son quotidien comme dans sa vie sociale.

SON ANCRAGE LOCAL :

À partir de délégations locales centrées sur les collectivités, l'ifac adapte son accompagnement, ses méthodes et ses outils en fonction des besoins des territoires et des populations, en lien avec les élus.

SA PÉDAGOGIE :

Inspiré par les pédagogies différenciées, l'ifac adapte ses méthodes pour permettre à chacun, à tous les âges de la vie, d'apprendre, de progresser et de se développer.

SON INDÉPENDANCE :

L'ifac s'est construit, en dehors de toute idéologie politique ou partisane, avec une volonté d'accueil de la diversité des pratiques et des idées, dans un esprit laïque et républicain.

1.5 Les agréments de l'ifac

NOS AGRÉMENTS NATIONAUX

✓ **JEUNESSE ÉDUCATION POPULAIRE**
(Habilitation délivrée par le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative)

✓ **ASSOCIATION ÉDUCATIVE COMPLÉMENTAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC**
(Ministère de l'Éducation nationale)

✓ **HABILITATION NATIONALE Bafa/Bafd**
(Ministère en charge de la Jeunesse)



AGRÉMENT SERVICE CIVIQUE

(Accueil de volontaires associatifs et de jeunes en mission de service civique)

HABILITATION POUR L'ÉVALUATION EXTERNE DES ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

(Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux)

ORGANISME DE FORMATION CERTIFIÉ OPOF

(Office professionnel de qualification des organismes de formation)

2 / Le partenariat

2.1 Les parties

Entre,

Dénomination sociale : IFAC Etablissement Midi Pyrénées
Adresse sociale : Le Goeland, ZA Albasud – 70 Impasse de Varsovie à
Montauban (82000)
Téléphone : 05 63 20 83 70
Adresse électronique : jmarc.lenguin@usto.ifac.asso.fr
Représentant : M. LENGUIN, délégué régional

Et,

Dénomination sociale : Ville de Mérignac
Adresse sociale : 60 avenue maréchal de Lattre de Tassigny
33705 Mérignac
Téléphone : 05 56 55 66 00
Adresse électronique : jm.colombain@merignac.com
Représentant : M. Alain ANZIANI, Maire de Mérignac

Il a été convenu ce qui suit :

2.2 L'objet de la convention

- La ville de Mérignac et l'IFAC Midi Pyrénées projettent l'organisation de sessions de formations en 2024 sur le site de la collectivité au sein de locaux mis à disposition. Ces sessions, programmées dans des locaux spécialement aménagés pour l'occasion, aborderont divers thèmes et modules, conformément au calendrier défini ci-dessous

Type de stage	Dates de stage	Thématiques
Formation générale	Du dim. 18 au dim. 25 fév. 2024	
Formation d'approfondissement	Du lun. 26 fév. au sam. 2 mars 2024	Animer les accueils et séjours 6-12 ans ou Veillées, spectacles et fêtes ou Environnement et développement durable
Formation générale	Du dim. 14 au dim. 21 avril 2024	
Formation d'approfondissement	Du lun. 22 au sam. 27 avr. 2024	Animer la petite enfance ou Activités d'expression et théâtrales
Formation générale	Du sam. 6 au sam. 13 juillet 2024	
Formation d'approfondissement	Du lun. 15 au sam. 20 juillet 2024	Animer la petite enfance ou Création de jeux et animation de nouvelles activités ou Nature, patrimoine et découverte
Formation générale	Du lun. 22 au lun. 29 juillet 2024	
Formation d'approfondissement	Du lun. 19 au sam. 24 août 2024	Animer les accueils et séjours des préados et ados ou Accueil d'enfant en situation de handicap ou Gestion de conflits et jeux coopératifs
Formation d'approfondissement	Du lun. 21 au sam. 26 oct. 2024	Animer la petite enfance ou Activités manuelles, activités de récupération ou Grands jeux, veillées et journées exceptionnelles
Formation générale	Du dim. 27 oct. au dim. 3 nov. 2024	
Formation générale	Du sam. 21 au sam. 24 puis du jeu. 26 au dim. 29 déc. 2024	
Formation d'approfondissement	Du sam. 21 au lun. 23 déc. puis du jeu. 26 au sam. 28 déc. 2024	Animer les accueils et séjours 6-12 ans ou Environnement et développement durable ou Jeux de rôles, jeux du monde

- Les objectifs recherchés, les éléments d'organisation et les modes d'évaluations sont formalisés dans le cadre de la charte IFAC nationale des formations BAFA/BAFD.
- La formation se déroulera sur un site de la ville dans le cadre d'une mise à disposition d'un espace adapté à cette formation. Un projet pédagogique contextualisera les thématiques, sujets phares et particularités de la session si demandées.
- L'IFAC Midi Pyrénées propose à la ville de Mérignac de bénéficier d'un tarif préférentiel et **d'une gratuité** par session. Il est important de noter que cette gratuité est attribuée pour une session spécifique et n'est ni reportable ni cumulable avec d'autres sessions. En cas d'annulation de la session, l'avantage de gratuité sera en conséquence révoqué

Article 1 - L'ifac s'engage à :

- Déclarer la session auprès de la DRAJES
- Prendre en charge l'assurance liée à l'activité.
- Mettre à disposition un conseiller pédagogique en la personne de M. LAFKI garant de la qualité du stage réalisé dans le cadre de cette convention.
- Composer 1 équipe de formation diplômée et formée
- Remettre un accès à un livret dématérialisé de la formation BAFA à chaque stagiaire.
- Remettre un accès internet pour un espace de documentation en ligne à chaque stagiaire.
- Mettre en place un système d'inscription dématérialisée
- Mettre à disposition du matériel pédagogique en prenant en compte les orientations liées au développement durable (diminution du papier, travail vers le zéro déchet).

Article 2 – La ville s'engage à :

- Mettre à disposition des locaux adaptés (1 salle plénière avec tables et chaises, 1 salle complémentaire par tranche de 10 stagiaires avec tables et chaises, 1 espace bureau pour l'équipe de formation)
- Permettre l'ouverture de la session du 9h00/18H30 dont 2 soirées jusqu' à 22h00
- Accepter l'inscription d'autres stagiaires pouvant aller jusqu'à 20 stagiaires au total.
- Assurer le suivi des dossiers d'inscription. Cela nécessite de :
 - Communiquer sur les sessions au sein de la commune de Mérignac et ses partenaires.
 - Communiquer les prises en charge par mail avec le service bafa-sudouest@dso.ifac.asso.fr

Article 3 – les éléments financiers :

3.1. Les tarifs

Proposition de tarifs Tarif convention pour les agents municipaux et les prises en charge :

Type de formation	Tarif catalogue	Tarif convention
Formation Générale BAFA - Externat	392 €	260 €
Approfondissement BAFA - externat	340 €	240 €

Les qualifications un thème particulier sur certains points ont des tarifs spéciaux (surveillant de baignade, assistant sanitaire, canoë kayak, ce qui est surf etc.)

3.2. La facturation

L'IFAC facture au terme de la session les stagiaires BAFA et BAFF inscrits et pris en charge par le service jeunesse de Mérignac conformément aux tarifs précisés ci-dessus.

Le service jeunesse passe commande de la prise en charge par un mail précisant le nom, le prénom, N° de dossier jeunesse et sport et la date de naissance.

L'IFAC envoie sur demande un devis pour formaliser la prise en charge par la collectivité.

Les stagiaires inscrits qui ne sont pas pris en charge par la ville joignent à leur dossier, le paiement par chèque à l'ordre l'IFAC.

Annulations et reports :

- Pour les annulations à plus de 15 jours du début du stage, nous procéderont à un report ou à un remboursement total sans frais.
- Pour les annulations à moins de 15 jours du début du stage, nous procéderont à un report sur une autre date (avec possibilité de lieu différent) ou à un remboursement avec 50 % de frais.

Pour IFAC MIDI PYRENEES
Mr LENGUIN Jean-Marc,
Directeur de l'établissement Fait
à Montauban le

Pour la ville de Mérignac
M. Alain ANZIANI,
Maire de Mérignac,
Fait à : le